

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de St Julien d'Intres

Mairie - 6 place de la mairie

07310 St Julien d'Intres

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- Vu les dégâts liés aux intempéries du 17 octobre 2024 sur la voie communale « route du clos»
- Vu le danger de passages répétés de véhicules,
- Vu le passage de grumiers constaté sur cette route actuellement et compte tenu des risques,

ARRETE

Art 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la voie communale ROUTE DU CLOS – SAUF RIVERAINS et de moins de 3.5 tonnes

Art : Ce présent arrêté sera publié et affiché sur place et aux emplacements réservés sur la commune ;

Application du présent arrêté sera adressée

Mme le Maire de St Julien d'Intres

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cheylard

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à St Julien d'Intres, le 29 octobre 2024

